

22-A-0476

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

SAINGHIN-EN-MELANTOIS -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA ROUTE DE
PERONNE - PROROGATION DE L'ARRETE N°22-A-0463**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

VU l'arrêté n°22-A-0463 en date du 14/12/2022

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Sainghin-en-Mélantois

CONSIDÉRANT qu'en raison des mauvaises conditions climatiques semaine 50

ARRÊTE

Article 1. Les dispositions de l'arrêté 22-A-0463 du 14/12/2022, portant réglementation de la circulation ROUTE DE PERONNE, de la ROUTE DE PERONNE jusqu'au CHEMIN EXPLOITATION (R.PERONNE) (Sainghin-en-Mélantois) et VOIE 1 DELAISSE (Sainghin-en-Mélantois), sont prorogées jusqu'au 18/01/2023.

Article 2. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;



Arrêté Du Président

Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- EJL Entreprise Jean Lefebvre
- M. le Maire de Sainghin-en-Mélantois
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L
- M. le Directeur de DEVERRA
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- M. le Directeur d'Ilévia

22-A-0478

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

FRETIN - PERONNE-EN-MELANTOIS - SAINGHIN-EN-MELANTOIS -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA RUE
GEORGES CLEMENCEAU, LA RUE DU GENERAL DE GAULLE ET LA ROUTE DE
PERONNE - PROROGATION DE L'ARRETE 22-A-0389**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

VU l'arrêté n°22-A-0389 en date du 24/10/2022 ;

Vu l'avis de Madame le Maire de la Commune de Fretin et de Messieurs les Maires des communes de Péronne-en-Mélantois et de Sainghin-en-Mélantois ;

CONSIDÉRANT que pour cause d'intempéries, il convient de proroger les dispositions de restriction de circulation prévues initialement du 10 octobre au 28 décembre 2022 par l'arrêté n° 22-A-0389 ;

ARRÊTE

Article 1. Les dispositions de l'arrêté 22-A-0389 du 24/10/2022, portant réglementation de la circulation :

- RUE GEORGES CLEMENCEAU (Fretin)

Arrêté Du Président



- RUE DU GENERAL DE GAULLE, du 70 jusqu'à la ROUTE DE PERONNE (Péronne-en-Mélantois)
- à l'intersection de la ROUTE DE PERONNE et de la RUE DU GENERAL DE GAULLE
- ROUTE DE PERONNE (Sainghin-en-Mélantois) ;

sont prorogées jusqu'au 09/02/2023.

Article 2. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- EJM Entreprise Jean Lefebvre
- Mme le Maire de Fretin
- M. le Maire de Péronne-en-Mélantois
- M. le Maire de Sainghin-en-Mélantois
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de LILLE
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L
- M. le Directeur de DEVERRA
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- M. le Directeur d'Ilévia